

Le Comité s'est rendu compte que le Parlement a prévu les fonds nécessaires aux besoins de personnel de l'auditeur général. Le problème semble être le suivant: il est difficile d'obtenir et de retenir les services du personnel qualifié nécessaire pour remplir les postes approuvés.

Les causes du problème sont complexes, et le Comité devra étudier la question plus à fond.

Le président du Conseil du Trésor et l'auditeur général ont laissé entendre que la véritable solution est l'adoption d'une loi sur l'auditeur général.

C'est la conclusion à laquelle le comité est arrivé et nul n'ignore que ce comité est présidé par un membre de l'opposition officielle. Cette conclusion a fait suite à une étude approfondie de la question. Il serait naïf de prétendre que des solutions faciles auraient pu être prises rapidement, mais qu'elles ont été retenues par mauvaise volonté ou quelque autre motif non souhaitable. Le comité ayant convenu que le problème est complexe et n'ayant trouvé aucune solution toute faite dans le cadre de la loi actuelle, a proposé de chercher un moyen de contourner cette difficulté en adoptant une nouvelle loi concernant l'auditeur général, qui servirait à en assurer le principal objet: l'indépendance du poste de l'auditeur général, et à fournir, espérons-le, une solution satisfaisante à ce problème. Si cette enquête effectuée par le comité des comptes publics avait eu lieu plus tôt, c'est-à-dire avant la publication du rapport qui porte la date du 29 février, il est probable que le libellé cité dans la presse et aujourd'hui dans cette salle par les députés, aurait pris une forme toute différente.

Cela n'altère en rien le fait qu'il y ait un problème et que le bureau de l'auditeur général doit disposer de l'effectif dont il a besoin pour s'acquitter de la tâche que le Parlement lui a confiée. Il nous faut des fonds pour doter ses services d'un personnel compétent et suffisamment nombreux. Le gouvernement quant à lui est prêt à faire tout ce qu'il faut pour appuyer ce principe. Nous entendons présenter entre autres une nouvelle loi qui portera le titre de la loi de l'auditeur général.

Les députés sont pas mal au courant de l'historique de cette question. Il y a quelques années, le gouvernement a acquiescé à la suggestion qu'il devrait y avoir une loi de l'auditeur général et que cette fonction ne devrait pas relever de la loi sur l'administration financière. Tous les représentants du gouvernement, moi y compris, ont à maintes occasions réitéré à la Chambre l'assurance que le gouvernement est bel et bien prêt à accéder à tous les désirs du Parlement à cet égard. Permettez que je me reporte au témoignage que j'ai rendu le 16 mars 1972 devant le comité des comptes publics. Je cite:

Enfin, le Gouvernement a même été jusqu'à envisager de dispenser entièrement l'auditeur général de faire approuver par le Conseil du Trésor toutes les décisions relatives aux crédits ou aux échelons des employés. En avril 1970, je déclarais à la Chambre:

«L'auditeur général a fait certaines propositions qui assureraient son indépendance à l'endroit des règles ordinaires qui régissent la Fonction publique, et qui, implicitement, affirmeraient encore davantage son indépendance vis-à-vis du Gouvernement. Le Gouverneur s'est montré disposé à accepter les propositions de l'auditeur général, et même à aller au-delà.»

Le Gouvernement n'a pas changé d'attitude depuis, et souscrit toujours à la proposition que j'ai faite en 1970 pour réaliser cet objectif.

J'aimerais affirmer de nouveau que le gouvernement appuiera et encouragera la rédaction d'une nouvelle loi concernant l'auditeur général afin d'assurer l'indépendance de sa fonction, ce qui s'impose si l'auditeur général doit s'acquitter de la tâche que lui confie le Parlement. J'apprends avec plaisir que le comité des comptes publics,

[L'hon. M. Drury.]

chargé par le Chambre de présenter les propositions législatives relatives à ce bill, a déjà créé un sous-comité pour amorcer cette tâche et je crois savoir que ce sous-comité est maintenant au travail. Je pense que nous devons admettre une fois de plus que, comme l'a déjà dit le comité des comptes publics, il s'agit d'une question complexe, et qu'il ne faut pas essayer de prévoir si le comité de la Chambre ou le sous-comité seront à même de résoudre tous les problèmes en quelques jours, voire en quelques semaines. Quoi qu'il en soit, attendons le moment où le comité pourra présenter un bill à la Chambre pour examen. J'espère qu'il sera mieux accueilli que le bill précédent que l'opposition officielle a rejeté sans que l'on n'en ait examiné le contenu et sans tenir compte du fait qu'il ne faisait que reprendre les propositions du comité dont le président appartient à l'opposition officielle.

M. Baldwin: Est-ce celui que le gouvernement a été forcé de retirer?

L'hon. M. Drury: C'est celui que l'opposition officielle a rejeté sans l'avoir examiné.

M. Fairweather: Les éditorialistes canadiens l'ont également tous rejeté.

L'hon. M. Drury: En fait, je veux que l'on comprenne bien, qu'en dépit de ce qui a été dit et de ce qui a été fait, l'opposition a vu à ce que le bill ne fasse pas l'objet d'un examen approprié. J'espère que la prochaine fois, l'opposition officielle qui, j'en suis sûr, sera encore la même vieille troupe, sera plus objective et qu'elle réservera un meilleur accueil au bill que, espérons-le, le comité des comptes publics préparera. Selon moi, cela indique que le gouvernement actuel, loin d'avoir élaboré des procédures qui empêchent le Parlement de vérifier, de bien comprendre et de critiquer les dépenses proposées par le gouvernement, a non seulement proclamé sa foi en la suprématie du Parlement mais, par les actions et par les mesures dont j'ai parlé, il a affirmé cette foi qui s'est traduite par des mesures concrètes, réduisant ainsi à néant la déclaration inscrite dans le préambule de la motion à l'étude. Il nous est impossible de modifier cette motion et même si nous sommes d'accord avec sa conclusion qui réaffirme la suprématie du Parlement, l'exposé inexact du début nous contraint de la rejeter.

• (1430)

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, une fois de plus, l'auditeur général a attiré notre attention sur l'érosion du contrôle parlementaire des dépenses du gouvernement. Ce genre d'érosion se traduit de diverses manières, tout comme le démontrent les cas que nous a exposés le député de Peace River (M. Baldwin) et je suis certain qu'on nous en fera entendre d'autres d'ici la fin de la journée. On a attiré notre attention sur une certaine forme d'érosion du contrôle parlementaire des dépenses. C'est le chef de l'opposition (M. Stanfield) qui nous en a parlé dans son discours du lundi 15 mai lorsqu'il a fait état des augmentations de l'impôt sur le revenu ainsi que de la structure fiscale et des déductions. Mes remarques cet après-midi porteront sur le contrôle qu'exerce le Parlement sur les dépenses, particulièrement en ce qui concerne les règles nouvelles régissant les comités.